



## Contrat d'engagement - AMAP du Pays de Redon

### CONTRAT – BIERES

Du 01 janvier au 31 décembre 2020

LE PRODUCTEUR	L'ADHÉRENT
Nom : <b>GENAUDEAU</b>	Nom : .....
Prénom : <b>Christophe</b>	Prénom : .....
Représentants de : <b>La Casu'ale</b>	Téléphone : .....
Adresse : <b>8 Rue Sainte-Anne</b>	
Code postal/ville : <b>56140 RUFFIAC</b>	
Courriel: <b>bieres.i.a@orange.fr</b>	

Le producteur déclare avoir pris connaissance du règlement intérieur de l'AMAP du Pays de Redon et confirme son engagement au titre de ce contrat envers le consommateur.

L'adhérent déclare avoir pris connaissance du règlement intérieur de l'AMAP du Pays de Redon et confirme son engagement au titre de ce contrat envers le producteur. Conformément à la charte des AMAP, l'adhérent doit pré-financer la production.

**1. L'adhérent** qui souscrit à ce contrat doit être adhérent à l'association AMAP Pays de Redon.

**2. Résiliation** Sous certaines conditions extrêmes prévues dans le règlement, une demande de résiliation peut être formulée pour être étudiée par les membres du bureau.

### 3. Information producteur

Christophe a créé cette micro-brasserie en 2018 dans un petit bar de campagne à Ruffiac dans le but de faire revivre le bar en mode « brew pub ». En anglais, casual signifie décontracté, comme l'état d'esprit de ce passionné qui aime tester de nouvelles recettes et développer des partenariats avec d'autres micro-brasseries. La casu'ale n'a pas le label biologique mais la majorité de ses fournisseurs l'ont et sont implantés localement (Saint-avé, Allaire ...).

Christophe propose des bières de saison et 3 bières disponibles toute l'année :

casu'ale blonde (bière blonde type pale ale)

casu'ale rousse (oatmeale pale ale, rousse limite brune)

session ipa (bière rousse)

### 4. Distribution

Les distributions ont lieu le vendredi de 18h00 à 19h00 au local situé 6 rue de la Maillardais.

Pour le produit concerné par ce contrat, les dates de distribution seront les suivantes :

Vendredi 19 juin 2020,

Vendredi 10 juillet 2020

Vendredi 18 septembre 2020

Vendredi 14 novembre 2020

### 5. Règlement

Les tarifs indiqués comprennent la consigne sur les bouteilles. Le producteur rendra 0,20 cts d'euro par bouteille rapportée (en monnaie ou en nature).

	Casu'ale blonde	Casu'ale rousse	IPA	Au choix en fonction des stocks (bières de saison comprises)	Prix à l'unité	Quantité par distribution X prix à l'unité
33 cl					X 2,20 €	
75cl					X 4,50 €	
<b>Montant total par distribution</b>						
<b>Montant total par distribution X 4 distributions</b>						

L'adhérent règlera la totalité de la somme due pour l'année au producteur au moment de la signature du contrat signé.

Les chèques et le contrat seront confiés au référent producteur mentionné en bas de page.

Le règlement peut se faire en plusieurs chèques que le producteur encaissera avec un délai d'un mois minimum entre chaque chèque.

Les chèques seront remplis à l'ordre de **la casu'ale**.

Nombre de chèques	Montant de chaque chèque	Montant total (= à la dernière ligne du tableau ci-dessus)

LE PRODUCTEUR	L'ADHÉRENT
Fait à : .....Le : ...../...../.....	Fait à : ..... Le : ...../...../.....
Signature :	Signature :

Référent contrat BIERES : Thomas KAMMERER – email : tkammerer@hotmail.fr